

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 30 septembre 2010

n° 20

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET : **Rapport des administrateurs de la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.)- année 2009**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du code général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de la Ville de Châtellerault, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Poitou, doivent présenter le rapport d'activités en Conseil Municipal.

VU l'article L1524.5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leurs représentants aux instances des Sociétés d'Économie Mixte,

CONSIDERANT les pièces relatives aux comptes de la société pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide d'approuver le rapport d'activités de la Société d'Équipement du Poitou concernant le dernier exercice connu au 31 décembre 2009, dont une copie est jointe à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 07/10/2010 n° 2740
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS